

Vous connaissez au moins deux Régions qui financent illégalement un réseau confessionnel et contractent directement avec une religion ?

Oui la Région Rhône Alpes et la Région Bourgogne si l'on en croit « LYONMAG¹ : « *Le Président du Conseil régional et le Comité Rhône-Alpes de l'Enseignement Catholique ont signé ce vendredi un protocole d'accord relatif au financement des lycées privés de l'Education nationale sous contrat d'association avec l'Etat.* »

Ce protocole est illégal, la Région ne peut contracter avec un organisme fédérateur, seuls les établissements privés sont reconnus. L'annualité budgétaire ne peut autoriser à signer un engagement pour plusieurs années. De plus ce n'est pas un financement d'établissement privé mais le financement d'une confession.

On ne peut se limiter à une comparaison des mérites présumés du public et du privé. Il n'y a pas de réussite uniforme, globale propre à l'un ou l'autre secteur. Il y a des établissements publics très différents entre eux et pareillement pour le privé. La question scolaire a d'abord et avant tout, pour objet un système pluriel qui perdure pour des raisons idéologiques ou mercantiles. Ceux qui prétendent le contraire s'inscrivent souvent dans des logiques inavouées, marchandes, libérales ou cléricales. La privatisation, revendiquée en Grande Bretagne par exemple, est chez nous dissimulée à dessein.

Alors que la puissance publique n'a de compétence que pour le service public d'éducation, la rigueur redoublée² que l'on impose à l'école publique laïque n'a d'égale que les faveurs

¹ Protocole d'accord entre la Région et l'enseignement privé

Le Président du Conseil régional et le Comité Rhône-Alpes de l'Enseignement Catholique ont signé ce vendredi un protocole d'accord relatif au financement des lycées privés de l'Education nationale sous contrat d'association avec l'Etat.

Cela prend en compte notamment l'inscription d'un montant de 10 millions d'euros pour le forfait d'externat, ainsi qu'une aide à l'investissement à hauteur de 5 millions d'euros par an jusqu'en 2014. A cela s'ajoute une enveloppe de 1,415 millions d'euros supplémentaires pour des travaux programmés dans plusieurs lycées des académies de Lyon et Grenoble.

Rhône-Alpes est, après la Bourgogne, la deuxième région de France, à signer un tel protocole d'accord. Les 58 500 élèves des 220 établissements privés sous contrat bénéficieront des mêmes aides que celles attribuées aux lycéens du public, comme la carte M'RA, et des mêmes dispositifs éducatifs à hauteur de 7 millions d'euros par an.

<http://www.lyonmag.com/article/24496/protocole-da-accord-entre-la-rA-gion-et-la-enseignement-privA>

² Suppression de la carte scolaire ; mastérisation de la formation et suppression des IUFM ; moins deux heures en primaire ; suppression de la scolarisation à deux ans ; suppression des rased ; loi LRU autonomie des Universités ; suppression de 80 000 emplois- gel des salaires....

complices³ concédées à l'école privée. Cette distorsion de traitement s'inscrit dans un processus de concurrence redoublée.

Les établissements catholiques par leur gestion financière, leur administration, leur recrutement des élèves et des enseignants sont organisés sur le modèle de l'entreprise et se présentent en contre-modèle du service public. Et l'enseignement catholique se pose à présent en exemple et n'hésite plus, aujourd'hui, à inciter le gouvernement à mettre, sous contrat, les établissements publics, à l'image de ses propres structures. Pour y parvenir, les responsables de l'enseignement catholique, sans l'ombre d'un scrupule, n'hésitent pas à mêler leur voix au concert de critiques qui ont trouvé dans l'école publique une tête de turc.

Ce faisant, l'enseignement catholique profite d'une concurrence faussée, car au-delà des charges obligatoires, il engrange des subventions facultatives voire interdites.

On finit par occulter les finalités de chaque type d'enseignement pour mieux les confondre. On amalgame ainsi entreprise privée et Institution publique. La puissance publique n'a pour le privé, au nom du respect de son libre choix, que des charges obligatoires sans disposer d'aucune compétence. Le financement résulte de l'obligation d'organiser une école ouverte à toutes et tous répondant à l'intérêt général.

L'opinion finit par s'habituer, à une approche consumériste, au point de ne plus voir ce qu'elle a d'inapproprié, avec deux systèmes concurrents, entretenus tous deux par un seul et même Ministère de l'Éducation nationale avec des compétences pour l'un et exclusivement des charges pour l'autre.

L'avenir de l'école publique laïque appartient à la représentation nationale. **Le devenir de cette institution** exige un travail de réflexion et d'action des élus locaux et nationaux, des enseignants et non enseignants, des parents et citoyens qui contribuent avec leurs organisations respectives, à faire vivre l'école publique laïque. Seule cette école, dans son indispensable mission d'éducation, peut assurer le vivre ensemble et la cohésion sociale indépendamment de l'origine sociale, culturelle, religieuse ou autre... de ses membres. L'avenir durable de notre pays se fonde sur la qualité de cet enseignement et de l'investissement que l'Etat consacre à ce maillon essentiel du devenir à long terme de la nation.

³ Les jardins d'éveil catholiques ; contractualisation avec l'enseignement supérieur privé FESIC et UDESCA augmentation des financements publics ; renforcement des CFP qui veulent aussi former les enseignants du public - accord Vatican Kouchner : FORMIRIS qui s'est chargé de cet enseignement initial ; plan banlieue pour le privé investissement et postes ; loi Carle financement du privé hors commune sans accord préalable de la commune de résidence ; suppression de postes dans en nombre moindre dans le privé et amendement Carle pour surajouter des postes ; projet d'exonération de la taxe foncière pour les établissements privés ; projet de mutualisation des moyens au profit du privé Rapport Carrez ; déclaration d'utilité publique pour deux Fondations (Saint Matthieu et Pour l'école) pour défiscaliser les dons

Les largesses de l'Etat distribuent au nom d'une pseudo « parité », toujours plus de deniers publics à l'école prétendue « libre » qui ne parvient pas à s'assumer sans son concours. Cependant, l'enseignement privé refuse, catégoriquement, au nom de sa sacrosainte « liberté », d'endosser en contrepartie les missions assumées par le service public d'éducation.

Dans le privé c'est l'organisme de gestion de l'établissement ou la tutelle ecclésiastique qui définit la politique menée par **l'entreprise d'éducation**. Les établissements privés sous contrat, presque exclusivement catholiques, sont souvent présentés comme « libres » et « autonomes ». En fait, ils sont muselés par un nombre impressionnant de structures privées para-administratives, fortes de quelques milliers d'agents... À titre d'exemple, la seule direction diocésaine de Vendée emploie près de 50 personnes, sans compter les structures académiques et régionales !

Ceux qui ne cessent de présenter l'enseignement public comme une structure rigide et l'enseignement privé contractuel comme original, moderne, pluraliste, divers, en un mot, libre, s'adonnent à une publicité mensongère. La sempiternelle « lourdeur administrative » attribuée au seul enseignement public, se retrouve bel et bien au cœur de l'enseignement privé sous contrat. Ce dernier est supposé géré par les services de l'Etat, mais en réalité il supporte de surcroît le doublage administratif que fait peser sur lui la tutelle de l'évêque par directeur diocésain interposé. Une toile d'araignée très complexe et coûteuse...

« Convaincre sans contraindre » annonçait le 1^{er} mai 1981 François Mitterrand pour réaliser sa 90^{ème} proposition de mise en place d'un « Service public unifié de L'Education nationale » (Spulen). Comme vous, les personnels y étaient très majoritairement favorables. Mais Mitterrand n'a pas voulu convaincre la hiérarchie catholique demeurée maîtresse du pouvoir de décision et qui, le temps d'une guerre scolaire, avait provisoirement mis en avant les parents au nom de « leur libre choix ». Cette posture de circonstance a bien été oubliée, comme le confirme le secrétaire de la Congrégation pour l'éducation catholique du Vatican, le cardinal français Jean-Louis Bruguès : « ***l'école est un point crucial pour notre mission*** ». ⁴ "Les parents y sont des clients plus que des acteurs de la communauté éducative, trop exclusivement attachés à la réussite scolaire" remarque le secrétaire général de l'enseignement catholique.

La loi rend théoriquement possible l'intégration des établissements privés sous contrat dans l'enseignement public et la fonctionnarisation des personnels. Les établissements privés sont des entités juridiques indépendantes qui seuls sont habilités à passer contrat avec l'Etat. Or le secrétaire général de l'enseignement catholique, maître du réseau, interpose sa tutelle illégalement. C'est, de fait, un concordat scolaire qui n'a aucune base juridique. La liberté des établissements est illégalement confisquée.

Le gouvernement de 1981, n'a ni convaincu ni contraint. Faut-il contraindre ?

⁴ Interview à l'hebdomadaire italien « Tempi », parue le 15 janvier 2009. « Dans une société toujours plus sécularisée, où un enfant, un adolescent, un immigré peut-il rencontrer et connaître le christianisme ? », s'est ainsi interrogé Mgr Bruguès. « L'école catholique deviendra le premier et peut-être le seul lieu de contact avec le christianisme », a-t-il mis en garde. « C'est pourquoi je recommande aux responsables de l'Eglise » de ne pas perdre de vue que « l'école est un point crucial pour notre mission ».

On est de fait, en train d'appliquer aujourd'hui, ce que Guy Bourgeois, ex président de « Créateurs d'écoles » préconisait en 2002 : « *Un contrat global et unique (logique de recentralisation) entre le ministère et le Secrétariat général de l'enseignement catholique pour toutes les écoles (...)]. Cela maintiendrait un fort clivage entre enseignement public et privé et les mettrait franchement en concurrence.* ». La hiérarchie catholique a resserrée sa mise sur le réseau de l'enseignement catholique, il ne s'agit plus d'une simple tutelle organisée autour d'une commission épiscopale⁵. La hiérarchie continue à « renforcer la logique de l'Institution », à tous les niveaux de territorialité. Un renforcement illégitime et illégal dès lors que, comme on l'a rappelé, seuls les établissements passent contrat avec l'Etat. L'« Enseignement catholique » est désormais un service assujéti à la conférence des évêques.

Un véritable contre-pouvoir ecclésial vis-à-vis de l'Etat s'est ainsi installé, par effraction dans le champ institutionnel, alors qu'aucune loi ne reconnaît au secrétaire général de l'enseignement catholique, aux directeurs diocésains et à leurs différentes structures le droit de s'arroger un pouvoir pseudo-administratif et d'interférer dans les contrats de droit public en lieu et place des responsables d'établissements privés, chefs d'établissement, organismes de gestion d'établissement ou propriétaires .

Il faut rappeler les dernières données statistiques récemment publiées par les services du ministère de l'Education nationale : 11,7 % des collèges privés ont moins de 100 élèves et seulement 0.9% dans le public. Et aussi, 43,3 % des lycées professionnels privés ont moins de 100 élèves, et 0.8% dans le public. De plus, 16,9 % des lycées privés ont moins de 100 élèves et 0.3% en public. Ces sous-effectifs du privé auraient, dans le public, conduit à la fermeture d'établissements. La justice sociale et la rigueur budgétaire devraient pourtant conduire à la suppression de classes et d'établissements privés. Non seulement ce n'est pas le cas, mais, tout au contraire, de nouveaux contrats sont accordés, tandis que l'enseignement catholique continue de demander l'aumône aux collectivités publiques. Ce dualisme dès la maternelle, voire dès le jardin d'éveil, a un surcoût qui porte préjudice à l'ensemble de la population scolaire, et plus encore en période de crise. Par exemple, dans le petit département de l'Aveyron, selon une étude de collègues enseignants, 144 postes seraient économisés pour l'enseignement du premier degré si, tous les élèves se retrouvaient ensemble, sur les bancs d'une même école, l'école publique laïque. De plus si pour assurer des remplacements ou encadrer des activités complémentaires on affectait un demi ou un poste supplémentaire en fonction de la taille de l'école on gagnerait encore 80 postes en améliorant le service pour l'ensemble de la population scolaire.

On voit donc, qu'une grande partie des 17% que représente l'enseignement privé peuvent être absorbés par l'enseignement public existant en permettant d'économiser et de redistribuer des moyens qui pourraient servir à tous.

⁵ Cette mission incombait à la Commission épiscopale du monde scolaire et universitaire (CEMSU), qui encadrait l'enseignement catholique.

Le pluralisme scolaire : une affaire explosive, jusqu'à ce jour, jamais tranchée...« *Ni les partis de gauche, ni même d'extrême gauche ne proposent de toucher à cet «équilibre »... « Et, tout en dénonçant abstraitement l'emprise du marché sur l'éducation, entretiennent un silence religieux sur la question de l'école privée »* déplore Philippe Meirieu, vice président de la Région Rhône Alpes⁶.

Mais, faut-il continuer à financer sur fonds publics cette communautarisation de l'espace scolaire et l'élargir demain à de nouveaux réseaux ?

L'enseignement catholique s'est converti à ce libéralisme économique. Une sorte d'union sacrée, idéologique et politique, de l'école catholique avec les thèses les plus libérales de la droite explique la multiplication des concessions faites à l'enseignement privé. Une telle fusion « œcuménique » consacre un mariage d'intérêts réciproques et semble porter la menace de privatisation du service public.

Sous le prétexte hypocrite d'un enterrement de la guerre scolaire, Les nouveaux privilèges concédés au privé créent les conditions d'une guerre permanente.

La citoyenneté, la mixité sociale, face à la crise économique, constituent de nouveaux défis, de nouveaux enjeux de société pour l'école publique laïque. Les principes fondateurs d'une école obligatoire, gratuite et laïque garante de la liberté de conscience de citoyens en devenir s'imposent aujourd'hui d'autant plus impérieusement. Pourtant, certains osent prétendre que ces fondamentaux républicains ont perdu de leur pertinence. Ils luttent pour remarier l'Eglise et l'Ecole en vue d'anéantir la séparation des Eglises et de l'Etat. La mise en cause de l'Ecole publique est intimement liée avec la mise en cause du caractère laïque de la République.

Seule l'Ecole publique, affranchie de toute tutelle, ecclésiale ou autre, sans distinction d'origine, sociale, culturelle ou religieuse, peut promouvoir l'égalité des chances et l'émancipation de toutes et tous.

Eddy KHALDI

Visitez les sites : <http://www.main-basse-sur-ecole-publique.com/>
<http://www.eglise-et-ecole.com/>

⁶ Philippe Meirieu, « Nous mettrons nos enfants à l'école publique » (éditions Mille et une Nuit, 2004).